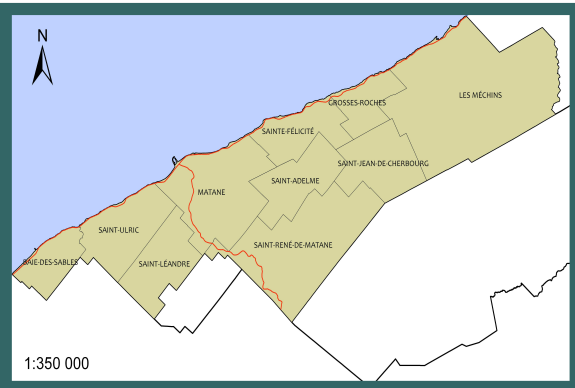


**IL EST NORMAL QU'UNE FOSSE SEPTIQUE
SOIT TOUJOURS REMPLIE DE LIQUIDE,
ET CE, MÊME APRÈS LA VIDANGE.**

TERRITOIRE DESSERVI



MRC DE MATANE

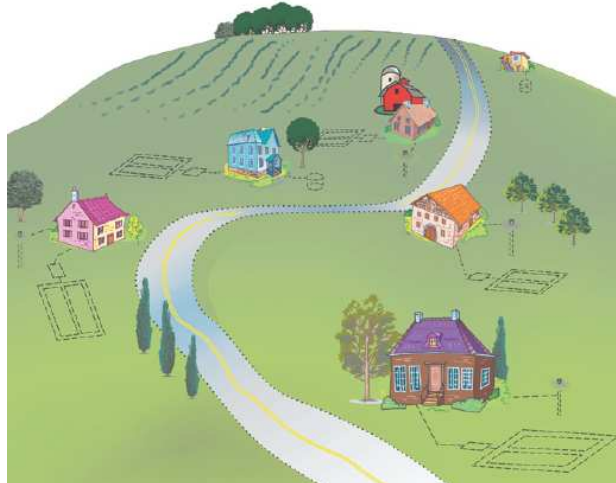
Municipalité régionale de comté de Matane
145, rue Soucy

Heures d'accueil :
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h
13h à 16 h 45
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734
Télécopie : (418) 562-7265
Messagerie : mrcdematane@mrcdematane.qc.ca

SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

FICHE D'INFORMATION



DESCRIPTION DU SERVICE

Depuis 1991, en collaboration avec les municipalités participantes, la MRC de Matane gère le service de vidange des boues de fosses septiques pour les résidences isolées du territoire.

Ce service a pour but d'assurer à la population que les résidences non desservies par un réseau d'égout municipal soient également vidangées afin de protéger et de maintenir la qualité de notre environnement.

Les vidanges sont réalisées aux deux ans pour les résidences utilisées à l'année et aux quatre ans pour les chalets.

La MRC confie l'exécution du service à un entrepreneur privé, selon des contrats de quatre ans. Pour 2010 à 2013, les vidanges seront effectuées par Sani-Manic inc.

Un calendrier de vidange est préétabli à chaque saison et un avis vous indiquant la période prévue pour la vidange sur votre territoire vous est acheminé par votre municipalité.

Les boues recueillies sont transportées et traitées par décantation au site privé de l'entrepreneur, selon les exigences établies. Les boues déshydratées peuvent être valorisées (épandage agricole) ou enfouies au LET de Matane.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

MRCDEMATANE.QC.CA

VIDANGES RÉGULIÈRES PRÉVUES

FOSSES SEPTIQUES UTILISÉES TOUTE L'ANNÉE	FOSSES SEPTIQUES UTILISÉES DE FAÇON SAISONNIÈRE
ANNÉE 2010	
Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (partie annexée*) Matane	
ANNÉE 2011	
Baie-des-Sables Saint-Ulric Saint-Léandre Saint-René-de-Matane Saint-Adelme Grosses-Roches Saint-Jean-de-Cherbourg	Saint-Jean-de-Cherbourg
ANNÉE 2012	
Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (partie annexée*) Matane	Les Méchins Sainte-Félicité Saint-René-de-Matane (partie annexée*) Matane
ANNÉE 2013	
Baie-des-Sables Saint-Ulric Saint-Léandre Saint-René-de-Matane Saint-Adelme Grosses-Roches Saint-Jean-de-Cherbourg	Baie-des-Sables Saint-Ulric Saint-Léandre Saint-René-de-Matane Saint-Adelme Grosses-Roches

* La partie annexée correspond aux secteurs suivants : Coulée-Carrier, Pointe-à-Tremblay, route 195 et route Richard.

RÉGLEMENTATION

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Non traitées ou mal traitées, elles représentent un risque pour la santé publique et une menace à l'équilibre écologique.

Une installation septique non conforme peut, par exemple, rejeter une quantité importante de phosphore dans l'environnement, contribuant ainsi à la détérioration des plans d'eau situés à proximité (algues-bleues).

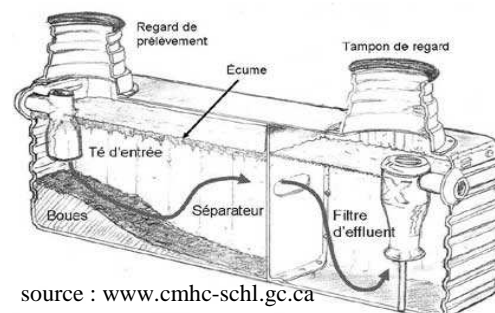
Depuis 1981, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées du Québec (RRQ, Q-2, r.8) encadre les projets de construction, réparation ou modification d'un dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées. L'application de cette réglementation relève de la municipalité locale (permis requis).

Les puisards sont tolérés, tant qu'ils ne représentent pas une source de pollution. Leur construction, réparation ou modification ne sont pas permises. Au premier signe de pollution, ils doivent être remplacés par une installation conforme.

La vidange des boues de fosses septiques est obligatoire aux deux ans pour les résidences utilisées à l'année et aux quatre ans pour les résidences secondaires (chalets).

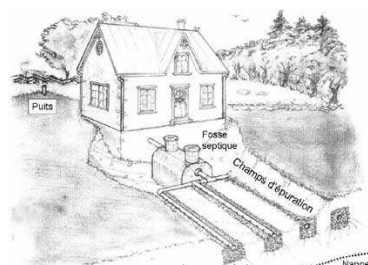
En matière de qualité de l'environnement, le droit acquis n'existe pas.

FONCTIONNEMENT D'UNE FOSSE SEPTIQUE STANDARD



source : www.cmhc-schl.gc.ca

- La fosse reçoit toutes les eaux usées de la maison (toilette, douche, évier, laveuse, etc.);
- Elle permet de séparer les solides et les liquides et d'amorcer leur décomposition;
- À mesure que les eaux usées entrent dans la fosse, leur débit est ralenti, entraînant les solides plus lourds au fond (boues) et les plus légers en surface (écume);
- Les boues et les écumes demeurent dans la fosse, seuls les liquides sont acheminés vers le champ d'épuration;
- Les eaux usées, partiellement traitées par les bactéries présentes dans la fosse, se déversent vers les champs d'épuration (filtre naturel) où le traitement se poursuit;
- Les eaux ainsi traitées peuvent alors rejoindre les eaux souterraines.



source : www.cmhc-schl.gc.ca

CONSEILS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION

- Nettoyez périodiquement le pré-filtre qui retient de grosses particules afin d'éviter qu'elles n'atteignent le champ d'épuration et bloquent les tuyaux;
- Évitez de jeter des substances qui ne se décomposent pas naturellement (huiles, graisses, couches, tampons, condoms, essuie-tout, filtres à cigarette, déchets de cuisine, etc.);
- Pour préserver les bactéries essentielles à la décomposition, évitez de verser des déchets dangereux (peinture, solvants, décapants, etc.) identifiés par les pictogrammes suivants :



- Utiliser une grande quantité d'eau nuit au fonctionnement de la fosse septique. Vous pouvez réduire votre consommation d'eau (dispositif d'économie d'eau) et l'étaler sur plusieurs jours (par exemple, ne pas faire toute la lessive la même journée).

SIGNES DE PROBLÈMES

- Les toilettes, douches et évier refoulent ou prennent plus de temps à se vider;
- Des odeurs d'égout se dégagent parfois, surtout après une averse;
- Le sol autour de la fosse septique et au-dessus du champ d'épuration est imbibé d'eau ou spongieux lorsqu'on y marche;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du terrain.

VOS OBLIGATIONS

- Nettoyer et permettre l'accès à votre terrain pour le vidangeur et l'employé municipal;
- Retirer toutes obstructions pouvant nuire à la vidange, telles que : terre, gravier, herbe, arbustes, ornement, mobilier, etc.;

Les couvercles de votre fosse septique doivent être visibles et dégagés tout le tour, afin d'être manipulés sans difficulté par le vidangeur.



- Localiser l'ouverture de la fosse septique avant la période de vidage indiquée à l'avis émis par votre municipalité;
- Acquitter les coûts d'une visite additionnelle, si au cours de la période indiquée à l'avis remis par la municipalité, le vidangeur ne peut accéder à votre fosse septique;
- Entretenir votre installation septique et vous assurez de sa conformité.

**VIDANGE D'URGENCE
SANI-MANIC : 1-800-463-0001**

- Si votre fosse septique est pleine de boues entre deux vidanges prévues, **vous êtes responsable de la faire vidanger;**
- Vous devez en informer votre municipalité et lui acheminer une **copie du bon de l'entrepreneur indiquant la date de la vidange.**